

2. Le trésorier *pro tem.* fait rapport de ses opérations, donne l'état de sa caisse et fait connaître en détail les dépenses encourues jusqu'à cette date pour les frais d'organisation de la succursale. Ce rapport doit être inclus dans le procès-verbal de la séance suivante.

3. On procède ensuite à l'élection des officiers suivants

Un Président,
Un 1er Vice-Président,
Un 2ème Vice-Président,
Un Secrétaire,
Un Assistant-Secrétaire,
Un Trésorier,
Un Assistant-Trésorier,
Un Commissaire-Ordonnateur,
Un Assistant-Commissaire-Ordonnateur.

Proposé par A. B.

Secondé par C. D.

Que M. E. F. soit élu président.

Ainsi de suite, pour tous les autres officiers.

Les nouveaux officiers entrent de suite en fonctions.

Le Comité de régie se compose des officiers ci-dessus.

On procède ensuite au choix du médecin-examineur.

4. Le secrétaire fait ensuite signer la constitution aux membres présents et leur délivre une copie des règlements et un certificat de membre; le trésorier leur remet le livret de sociétaire et l'insigne de la société. Rien n'est exigible pour ces divers objets au moment de la livraison, attendu qu'ils ont été inclus dans le compte de première mise.

5. Ces formalités remplies, l'assemblée est tenue de décider le jour et l'heure, ainsi que l'endroit où elle tiendra ses séances.

6. S'il n'y a rien devant le fauteuil, la séance est levée.

COMITÉ DE RÉGIE.

7. Immédiatement après l'ajournement de l'assemblée, le Comité de régie se réunit et choisit le jour et l'heure de ses séances. Il doit siéger deux fois par mois, une fois avant le 15 et une fois après. Il devra aussi choisir la banque où le trésorier déposera les argents de la succursale.

8. Le secrétaire devra transmettre au Bureau Principal, dans les premiers jours qui suivront l'élection, la liste des officiers nouvellement élus, et faire connaître le jour adopté pour les assemblées.

SECOURS AUX MALADES

3. La Société paiera à tout malade faisant partie de la caisse des fonds de secours aux veufs et aux malades, sur présentation d'un certificat du médecin-visiteur ou d'un membre-visiteur, la somme de six piastres par semaine (sept jours), pendant dix semaines, par période de douze mois, à compter du jour où il a commencé à avoir droit aux secours. Dans aucun cas aucune fraction de semaine ne sera payée.

4. Toutefois, pour avoir droit aux secours stipulés dans la clause trois du présent article, il faudra que le sociétaire réclamant soit incapable de vaquer à ses occupations ordinaires, et qu'il ait payé, aux dates prescrites, toutes les contributions exigées par les règlements alors en force, y compris celles du mois pendant lequel il aura fait sa demande.

Rapports mensuels du Bureau Principal et des Succursales pour le mois de juin 1893.

BUREAU PRINCIPAL

RECETTES

Balance en caisse 13 juin 1893.....	\$ 6 80
Proposition.....	2 50
Contribution mensuelle.....	26 80
Règlement.....	50
Livret.....	80
Insigne.....	4 80
Contribution aux décès d'épouses.....	21 40
Contribution aux malades.....	84 47
Contribution aux héritiers.....	64 00
Certificats d'admission.....	14 50

Total.....\$ 226 87

DÉBOURSÉS

Frais de postage.....	\$ 2 05
Distribution d'avis etc.....	3 25
Allocation aux malades.....	66 00
Médecins visiteurs.....	3 25
Divers.....	8 00
Ouverture des nouveaux livres.....	50 00

Total des déboursés.....\$ 132 55

Payé à la caisse général.....94 32

Total.....\$ 226 87

CHAMPLAIN No 1

RECETTES

Balance en caisse le 12 juin 1893.....	\$ 24 10
Proposition de membre.....
Contribution mensuelle.....	1 80
Contribution aux décès d'épouses.....	1 20
Contribution aux malades.....	4 37
Contribution aux décès de sociétaires.....	1 00
Règlements.....
Livrets.....
Insignes.....
Certificats d'admission.....

Total.....\$ 31 47

DÉBOURSÉS

Frais de postage.....	\$ 0 22
Divers.....	50

Total des déboursés.....\$ 0 72

Payé au B. P.....6 57

Balance en caisse.....25 18

Total.....\$ 32 47